

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 février 2024

N° 2024/001 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le 29 février 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Didier TREMOUREUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Annie BODEVILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Etait absent :

M. Yahne BECKET MOUCKOLAS.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	1

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.2.2.5
Numéro : 094-219400199-20240229- Imc112531-DE-1-1
Date réception : 8 mars 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-13-11 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
32 VOIX POUR

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 8 mars 2024
et de l'affichage le 8 mars 2024
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.